



COMMUNE de
MIRANDE
32300

Arrêté général de circulation

Nous soussigné, Maire de la Commune de Mirande, Gers,

VU, le Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982, et par la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L2213-2, L 2213-6, et L2512-14 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Mai 2001 approuvant le plan de circulation établi en vue d'améliorer la circulation des véhicules au niveau du centre-ville,

VU, l'Arrêté Municipal du 14 Septembre 2001 instituant le plan de circulation,

VU, le rapport en date du mois de Novembre 2024 de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires concernant les ouvrages d'art en Occitanie,

Considérant que le présent arrêté, règlementant la circulation sur l'ensemble du territoire de la commune, est nécessaire pour la sécurité des usagers, il remplace et annule ceux pris précédemment,

Considérant que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 14 Novembre 2025,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Voies de circulation à sens unique,

Les rues non citées ci-dessous ou les portions de voies de certaines rues, qui n'apparaissent pas dans cet article, sont à double sens.

NOM DE LA VOIE	SENS DE CIRCULATION
Rue de Valentées	De la rue Sérignac à la rue Xaintrailles
Rue Pierre Delisle	Du Boulevard Louis Laguens à la Rue Laffitte
Rue des Ecoles	De la Rue de Rohan à la Rue Sérignac De la Rue Maignon à la rue d'Artigues
Rue Sabathé	De la Rue de Rohan à la Rue de l'Evêché
Rue Saint-Roch	De la Rue de l'Evêché au Boulevard Louis Laguens
Chemin d'Encanteperdrix	De la rue de la 1ere Armée Française et le Boulevard des Pyrénées
Rue Prieur	Du Boulevard Clemenceau à la Rue Delort

	De la Rue Victor Hugo à l'entrée du parking de la Place Adrien Perez
Rue Desmonts	De la Rue Victor Hugo à la Rue Laffiteau
Rue de Berdoues	De la Rue Delort à la Rue Victor Hugo
Passage Sainte-Marie	De la Rue Boussès à la Rue Victor Hugo
Rue de Fessenheim	De l'Avenue d'Etigny à la rue des Clarisses
Rue d'Artigues	De la Rue des Ecoles à la Rue du Président Wilson
Rue de Mazerettes	De la Rue du Président Wilson à la Rue Pierre Lamaguère
Rue Laffiteau	De la Rue Desmonts à la Rue du Président Wilson
Rue Maignon	De la Rue du Président Wilson à la Rue des Clarisses De la Rue des Ecoles au Boulevard des Cordeliers
Rue Laffitte	Du Boulevard Centulle III à la Rue Pierre Delisle
Rue Sérignac	De la Rue des Clarisses à la Rue du Président Wilson
Rue Boussès	De la Rue du Président Wilson au Chemin de Ronde, excepté pour les véhicules de la Poste dans la partie située entre l'entrée du parking de la Poste et la Rue de Berdoues
Rue de l'Abbaye	De le Rue Gambetta au Boulevard Centulle III
Rue Delort	De la Rue Marrens à la Rue Gambetta De la Rue Prieur à la Rue Esparros
Rue Xaintrailles	De la Rue Valentées à la Rue Gambetta
Rue Lahire	De la Rue Gambetta à la Rue Prieur
Chemin de la Roze	De l'Avenue du Parc des Sports à la Porte de Toulouse
Rue Elie Duffort	De l'Avenue Saint-Roch à l'Avenue d'Antras
Avenue d'Antras	De la Rue Elie Duffort au Boulevard Clemenceau
Avenue d'Antras	De la rue Elie Duffort à l'avenue du Parc des Sports
Chemin de la Brasserie sauf plus de 3.5 tonnes entre la rue de Tubize et l'avenue Saint-Roch.	De l'Avenue Saint-Roch à la Rue de l'Eliana
Rue Gambetta	De la Rue de l'Evêché au Boulevard Louis Laguens
Rue Marrens	Du Boulevard Clémenceau à la Rue Esparros
Rue Esparros	De la Rue Marrens au Boulevard Lascours
Rue Victor Hugo	Du Boulevard Lascours à la Rue Pierre Lamaguère
Rue Pierre Lamaguère	De la Rue Victor Hugo à la Place Paul Noulens
Rue du Président Wilson	De l'Avenue d'Etigny à la Rue de Rohan
Rue de Rohan	De la Rue du Président Wilson à la Rue

	Laplagne
Rue de l'Evêché	De la Rue Laffitte à la Rue Gambetta
Chemin de Saint-Guiraud	De la Rue JM Cazauran à l'Avenue Laplagne
Allée des Platanes	De l'Avenue Laplagne à la Rue du Château
Rue du Château	De l'Allée des Platanes au Chemin de Régis
Chemin de Régis	Du Chemin de Saint-Jean à l'Avenue Laplagne
Chemin Saint-Jean de Lézian	De l'Avenue Laplagne au Chemin de Saint-Jean
Place d'Astarac	De la Rue de l'Evêché à la Rue Esparros De la Rue Marrens à la Rue Pierre Lamaguère De la Rue Victor Hugo à la Rue de Rohan De la Rue du Président Wilson à la Rue Gambetta
Rue de l'Eliana	Du Chemin de la Brasserie au Chemin de Saint-Guiraud
Rue Laplagne	De la Rue de Rohan au Boulevard Centulle III
Rue Maignon	De la rue des Clarisses à la rue des Ecoles
Rue de Roclincourt	De la rue de la 1ere Armée Française à la rue San Mauro.
Rue Françoise Dolto	Du gymnase d'Artagnan au 4 avenue d'Artagnan

Article 2 : Cédez-le-passage

Voie Prioritaire	Voie devant Cédez-le-passage
VC 5	VC 17 C
Rue Laffitte – Rue de l'Evêché	Rue Pierre Delisle
Route de Berdoues	Avenue Hoffalt Mortès
Avenue de Larbonne	VC 35 C
Place d'Astarac	Rue Marrens
Rue de l'Evêché	Place d'Astarac
Rue Victor Hugo	Place d'Astarac
Rue du Président Wilson	Place d'Astarac
Boulevard des Cordeliers	Rue Sérignac
Boulevard des Cordeliers	Rue Maignon
Boulevard des Cordeliers	Chemin de Saint-Jean
Boulevard des Cordeliers	Rue de Fessenheim
Boulevard des Cordeliers	Impasse menant desservant AD119 et AD1021
Avenue Laplagne	Chemin du Régis
Avenue Laplagne	Impasse de la Tour
Avenue Laplagne	Rue des Gaillats
Avenue Laplagne	Chemin de Saint-Guiraud
Avenue Laplagne	Avenue d'Artagnan
Boulevard Centulle III	Chemin de la Brasserie (Arbre de la Liberté)
Boulevard Centulle III	Rue de l'Abbaye

Boulevard Louis Laguens	Rue Saint-Roch
Boulevard Louis Laguens	Avenue Chanzy
Boulevard des Pyrénées	Chemin d'Encanteperdrix
Boulevard des Pyrénées	Rue de la 1ere Armée Française
Boulevard des Pyrénées	Rue de Korntal
Boulevard des Pyrénées	Chemin de Saint-Guiraud
Boulevard des Pyrénées	Rue Cénac Moncau
Boulevard des Pyrénées	Rue de Tubize
Avenue de Larbonne	Chemin de Saint-Exupéry
Route de Valentées	Chemin des Barraquès
Route de Valentées	Chemin des Diligences
Chemin de Saint-Martin	VC n°4 de Saint-Martin
Chemin du Haouré	Chemin du Pountet
Avenue d'Etigny (RD1021)	Avenue d'Etigny (Place Paul Noulens)
Avenue d'Etigny (RD1021)	Chemin Saint-Jean

Article 3 : Stop

Voie Prioritaire	Arrêt obligatoire
Avenue du Parc des Sports	Avenue d'Antras
Boulevard du Caneron	Avenue du Parc des Sports
Boulevard Clemenceau	Rue Gambetta
Boulevard Clemenceau	Avenue d'Antras
Boulevard Lascours	Rue Esparros
Boulevard Centulle III	Rue Laplagne
Rue des Gaillats	Impasse des Jonquilles
Rue des Gaillats	Impasse des Pâquerettes
Route de Berdoues (RD 939)	Sortie Principale Gendarmerie Mobile
Route de Berdoues (RD 939)	Chemin du Haouré
Route de Berdoues (RD 939)	Chemin de la Gravette
Route de Berdoues (RD 939)	Chemin du Roc
Rue Victor Hugo	Chemin de Ronde
Avenue d'Artagnan	Avenue d'Artagnan (devant le Collège)
VC 4C	VC 33C
VC 4C	VC 5C
Chemin des Gaillats	Chemin d'Ensaubole
Rue de l'Industrie (VC 24C)	Rue de l'Ancienne Voie (VC 34U)
Avenue Laplagne	Boulevard Centulle III
VC de Bordeblanque	VC de la Côte des Agraules
CR de l'Eglise d'Artigues	VC de la Côte des Agraules
Rue des Clarisses	Rue de Fessenheim et de Rustenhart
Boulevard Alsace Lorraine	Chemin du Batardeau
Boulevard Alsace Lorraine	Place Saint-Cricq
Avenue RM Campardon	Rue des Genêts
Avenue RM Campardon	Chemin de la Fontaine
Avenue RM Campardon	Avenue de Larbonne
Avenue RM Campardon	Allée du Tuco
Chemin de Lasserade	Chemin de Saint-Médard
Chemin de Lasserade	Chemin des Cabanes
Chemin de Lasserade	Chemin de Maistre

Chemin du Batardeau	Entrée du Camping
Rue de l'Industrie	Rue de l'Artisanat
Rue de l'Industrie	Boulevard de l'Ancienne Voie Ferrée
Rue de l'Industrie	Rue des Commerces
Route de Berdoues (RD 929)	Parcelle AE 101 (1 route de Berdoues)
Boulevard de l'Ancienne Voie Ferrée	Rue de l'Artisanat
Côte de Lamaguère (RD 104)	Chemin du Lebrault (VC 86)
Côte de Lamaguère (RD 104)	Chemin de Saint-Exupéry
Chemin d'Entourtet (VC 53)	Chemin de Sendarouy
Avenue des Anciens Combattants d'AFN	Résidence Jean Bazillac
Avenue des Anciens Combattants d'AFN	Résidence Alain Fournier
Avenue des Anciens Combattants d'AFN	Chemin de la Gravette
Cote de Lamaguère	Chemin de Saint-Exupéry
Chemin du Château	Chemin de Régis
Rue Sérignac	Rue des Ecoles
Chemin d'Encantepedrix	Rue de la 1ere Armée Française
Boulevard des Pyrénées	Allée des Cantous
Avenue d'Artagnan	Rue Françoise Dolto
Chemin et rue des Gaillats, boulevard des Pyrénées	Chemin de Talabere

Article 4 : Feux tricolores

Afin de réglementer le carrefour de l'avenue d'Etigny – boulevard Alsace Lorraine – boulevard des Cordeliers – Chemin de Saint-Jean et celui de l'avenue Laplagne – route de Montesquiou – avenue d'Artagnan et rue des Gaillats et ainsi de fluidifier le trafic routier, des feux tricolores ont été mis en place.

Lorsque les feux ne sont pas clignotants et seront donc en fonction, les usagers circulant sur la RD 1021 (Avenue d'Etigny et boulevard Alsace Lorraine) devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD 137 (Boulevard des Cordeliers, chemin de Saint-Jean) et en provenance de la place Paul Noulens. De même, les véhicules qui circulent sur la RD 137 (avenue Laplagne – route de Montesquiou) devront céder la priorité aux usagers venant de la rue des Gaillats et de l'avenue d'Artagnan. Une flèche clignotante, permet cependant aux véhicules empruntant l'avenue Laplagne de se rendre sur l'avenue d'Artagnan ceci en veillant à laisser la priorité à ceux venant de la rue des Gaillats.

Article 5 : Limitations de vitesse

- Zone 30km/h : dans les Rues des Mimosas, des Primevères, des Genêts, l'Allée du Tucco, la Rue des Gaillats, la Rue de la 1ere Armée Française, l'Avenue d'Artagnan, le Chemin de Saint-Guiraud, l'avenue Jean d'Antras, l'avenue Saint-Roch, la rue Elie Duffort et la portion du chemin du Campagnoulet située au lieu-dit « En Arriouet », la vitesse est limitée à 30 kilomètres par heure.
- Zone 20km/h : Est instituée une zone de rencontre rue de l'Evêché. Une zone de rencontre est une section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse de ces derniers est limitée à 20Km/h. Cependant, sur cette zone de rencontre, la circulation reste à sens unique même pour les cyclistes. L'entrée et la sortie de la zone définie sont signalées par des panneaux réglementaires de prescription zonale.

Des ralentisseurs sont mis en place et une zone 30 instituée de fait, au Boulevard du Caneron, avenue Laplagne, avenue Saint-Roch et Boulevard des Pyrénées.

Des plateaux traversants sont mis en place et une zone 30 instituée sur l'Avenue Jean Mermoz et l'Avenue Chanzy.

La limitation de vitesse à 50 kilomètres heures est étendue au-delà du panneau de fin d'agglomération sur l'avenue de Larbonne et ce jusqu'au CR de Laymoure.

Article 6 : Circulation interdite sauf riverains et desserte locale

La circulation est interdite, sauf pour les riverains et la desserte locale, sur la voie dépendant du Hameau du Caneron.

Article 7 : Limitation de tonnages à 3,5 tonnes et plus.

La circulation des véhicules de transport de marchandises de **3,5 tonnes et plus** est interdite Avenue du Parc des Sports, dans la portion de voie située entre l'Avenue d'Antras et l'Avenue de Chanzy (RD1021), excepté pour les véhicules de services publics, de desserte locale et les engins agricoles.

La circulation des véhicules de transport de marchandises de **3.5 tonnes et plus** est aussi interdite dans les rues des Mimosas, des Primevères, des Genêts, de l'Evêché et chemin d'Encanteperdrix dans la portion de voie entre la rue de la 1ere Armée Française et le boulevard des Pyrénées, ainsi que le chemin rural de l'Eglise d'Artigues.

Article 8 : Rétrécissements de chaussée

Il convient d'indiquer aux usagers que sur l'Avenue Saint-Roch (au niveau de l'école maternelle) ont été créés des rétrécissements de chaussée.

Article 9 : circulation alternée avec sens prioritaire

Il convient d'indiquer aux usagers remontant le chemin d'Encanteperdrix et le chemin de la Côte des Agraules, qu'ils doivent laisser le passage à ceux qui descendent ce même chemin. De même, les usagers de la rue de la 1ere armée Française ont la priorité lorsqu'ils viennent du boulevard des Pyrénées ou de la rue de Roclincourt. Les usagers qui viennent du boulevard des Pyrénées ou du chemin d'Ensaubole et remontent le chemin des Gaillats sont prioritaires sur ceux qui descendent.

Article 10 : Impasse

Il convient d'indiquer aux usagers que le Chemin Rural du Lebrault (Voie Communale n°41C), le Chemin des Bleuets, la Rue Laffiteau (à droite de la Rue Desmonts), l'Impasse des Lauriers, l'Impasse des Jonquilles, l'Impasse des Pâquerettes, le Chemin de la Vierge, l'Impasse de la Fontaine, l'Impasse des Rosiers, le Chemin d'Encanteperdrix et l'Impasse d'Antras aboutissent à une impasse.

Article 11 : Les livraisons

Les livraisons sont interdites entre 20h et 7h du matin, sur la commune de Mirande en agglomération, en vue de respecter la tranquillité publique.

Article 12 : Chemins Piétonniers

Il convient de réglementer l'usage des chemins piétonniers créés sur le boulevard des Pyrénées, le chemin de Saint-Guiraud, le chemin d'Encanteperdrix, la route de Montesquiou, la route de Berdoues et le chemin du Haouré jusqu'au stade du Haouré. A cet effet, il convient d'interdire la circulation des deux-roues, motorisés ou non et celles des équidés afin que ces passages restent totalement dévolus aux piétons.

Article 13 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 14 :

Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirande, la Police Municipale ainsi que les Services de Voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirande, le 17 Septembre 2026.



Le Maire,

Bernard DOREY

Publié le 17/09/26

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : ALAUX Virginie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20260917VA52
Objet :	Arrêté général de circulation sur la commune
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20260917-ARR20260917VA52-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	878 o
Nom métier :		
032-213202567-20260917-ARR20260917VA52-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	3.2 Mo
Nom original : arrêté générale de circulation sur la commune en date du 17 Septembre.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20260917-ARR20260917VA52-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 septembre 2026 à 14h35min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 septembre 2026 à 14h35min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 septembre 2026 à 14h35min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 septembre 2026 à 14h35min18s	Reçu par le MI le 2026-09-17